NATIONS UNIES

CERD

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr.
GÉNÉRALE

CERD/C/352
4 février 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE
LA DISCRIMINATION RACIALE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION

Quatrièmes rapports périodiques que les États parties doivent présenter en 1999

Note du Secrétaire général

1. Deux États parties à la Convention doivent présenter un quatrième rapport périodique en 1999, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention. Le tableau ci-après donne la date à laquelle ces États doivent présenter leur quatrième rapport, la cote des documents où figurent leur rapport initial et leurs deuxième et troisième rapports périodiques, ainsi que la cote des comptes rendus analytiques des séances au cours desquelles le Comité a examiné ces rapports.

2. Les quatrièmes rapports périodiques des États parties indiqués ci-dessous paraîtront sous forme d'additifs au présent document.

États parties	Date à laquelle le quatrième rapport périodique doit être présenté	Documents où figurent le rapport initial (1) et les deuxième (2) et troisième (3) rapports périodiques	Comptes rendus analytiques des séances auxquelles ces rapports ont été examinés
Lettonie	14 mai 1999	1) CERD/C/309/Add.1	À examiner
		2) CERD/C/309/Add.1	À examiner
		3) CERD/C/309/Add.1	À examiner
Slovénie	6 juillet 1999	1) Pas encore reçu	-
		2) Pas encore reçu	-
		3) Pas encore reçu	-